

Fiche n°1 - Les évolutions du service « Gérer mes biens immobiliers » et le bilan depuis l'ouverture de la déclaration d'occupation et de loyer

1. L'ouverture de la déclaration d'occupation et de loyer

Comme prévu dans le plan projet, le volet relatif à la déclaration d'occupation et de loyer a été mis en production en janvier 2023.

a. Depuis le 18 janvier, les usagers sont en capacité de déclarer, à tout moment, la situation d'occupation de chacun de leurs locaux ainsi que le loyer des locaux d'habitation qu'ils donnent à bail en vue de la RVLLH (la déclaration de loyer est devenue facultative compte-tenu du décalage de 2 ans de la RVLLH).

Afin de simplifier le parcours des usagers propriétaires, les occupants des biens immobiliers sont pré-affichés au sein du service GMBI. La situation affichée correspond à la situation connue issue de la taxation TH 2022. Au fur et à mesure des déclarations, elle correspondra aux éléments déclarés par le propriétaire.

b. En parallèle, la nouvelle application de gestion GestOdl (Gestion de l'occupation des locaux), a été déployée dans les services, en avance de phase, le 2 janvier 2023.

Le déploiement de ce nouveau module de l'application GestPart, co-construit avec des agents et des chefs de service depuis septembre 2021, a été accompagné par un plan de formation à destination des agents, détaillé dans le plan national de formation de l'ENFiP (PNF 2022 et 2023).

La nouvelle application de gestion GestOdl permet la consultation des occupations déclarées par les propriétaires aux agents mais également la saisie des situations d'occupation à la place des propriétaires ne disposant pas d'accès à internet et la mise à jour des allègements résiduels sur la TH ne pouvant pas être réalisée de manière automatique.

Désormais, la mise à jour générale de la TH n'incombe plus aux agents des SIP mais repose sur le process déclaratif basé sur les déclarations de l'utilisateur propriétaire via le service GMBI, qui seront ensuite intégrées dans les chaînes de taxation.

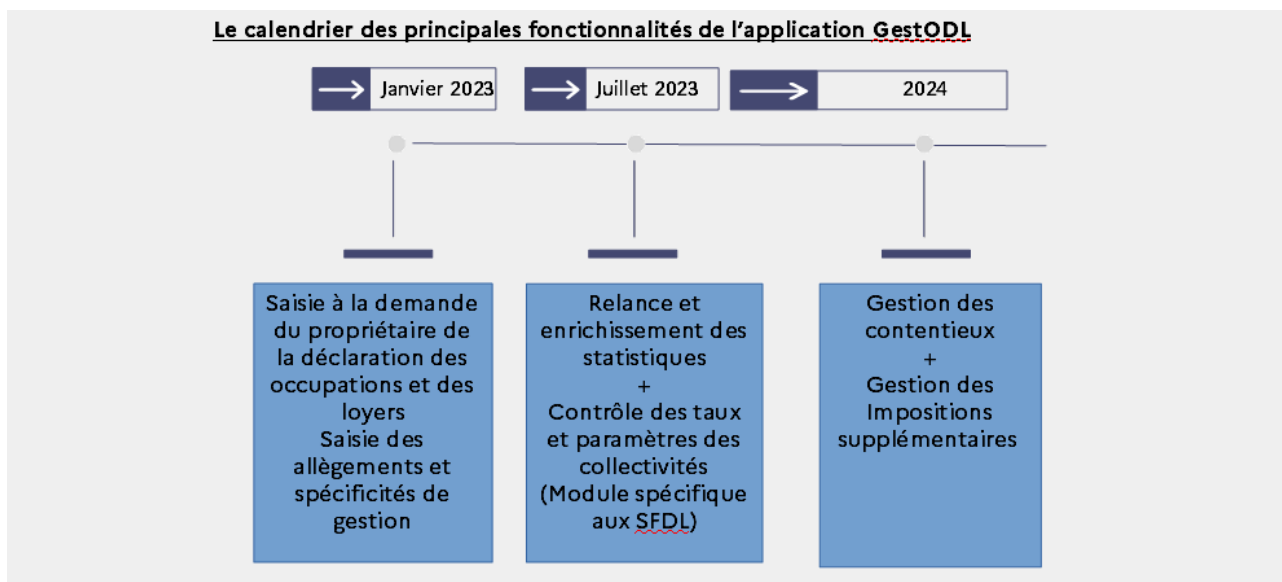
GestOdl remplace le module Iliad-TH et présente des fonctionnalités adaptées au nouveau contexte de taxation de la THS, de la THLV et TLV.

Un nouveau référentiel national intitulé R-ODL (pour « référentiel de l'occupation des locaux ») a été mis en service et contient toutes les informations relatives à l'occupation, à savoir les occupants ou la situation de vacance des locaux.

Enfin, à partir des éléments déclarés par le propriétaire, la DGFIP assurera, par le biais des traitements informatiques, la taxation de la THS, la THLV et la TLV.

Pour les personnes physiques, le recoupement avec l'adresse déclarée à l'impôt sur les revenus permettra de vérifier et déterminer le caractère principal ou secondaire du local et ainsi de taxer le cas échéant.

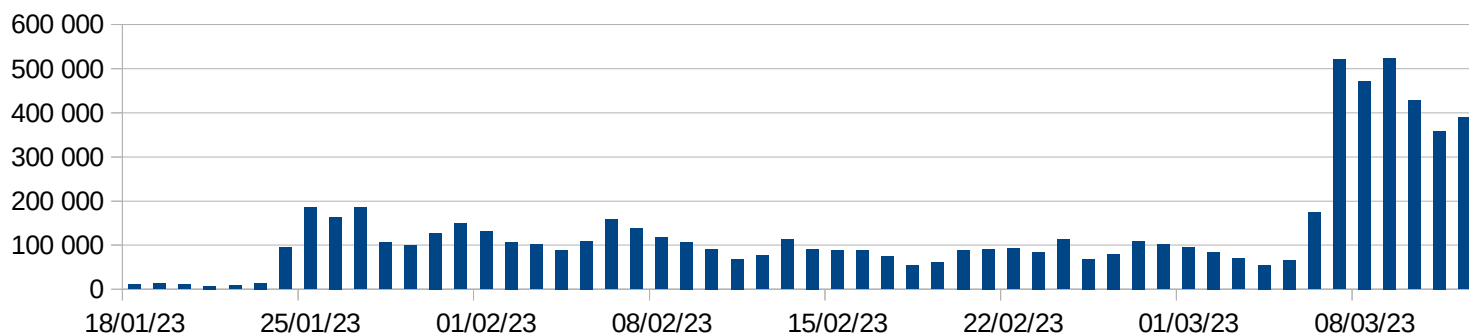
Le calendrier des principales fonctionnalités de l'application GestODL



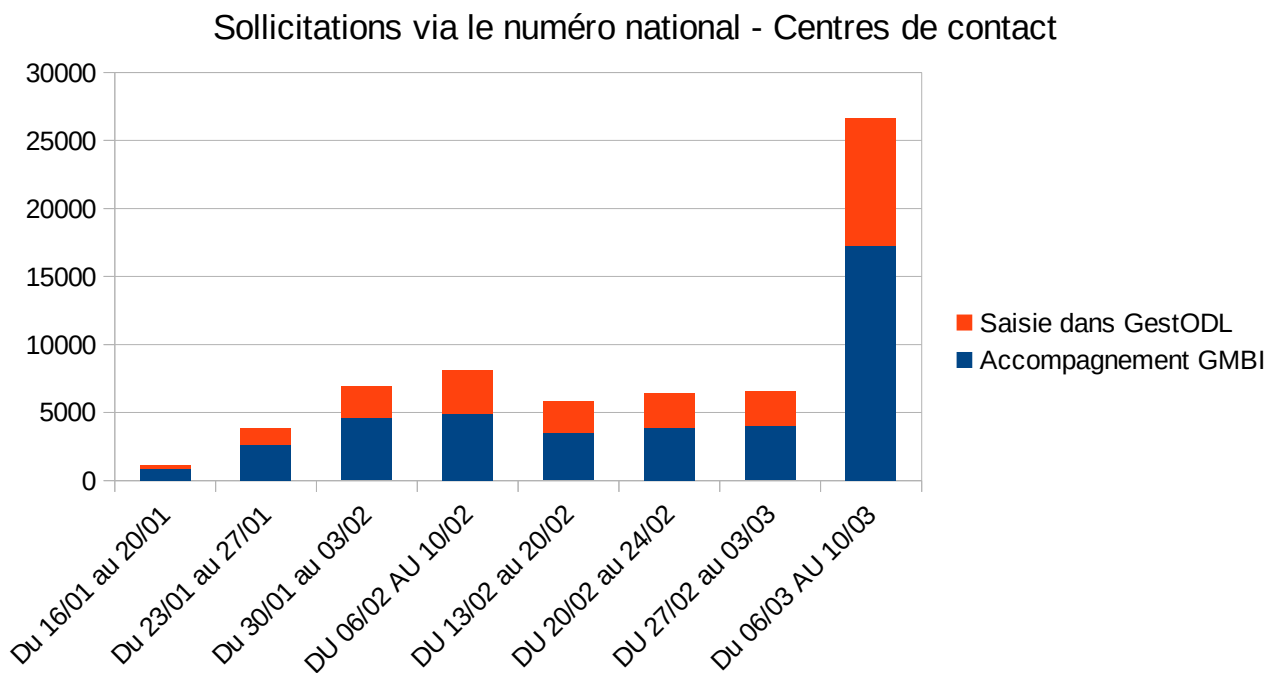
2. Le bilan depuis l'ouverture aux usagers de la déclaration d'occupation et de loyer

a. Statistiques des déclarations

Nombre de déclarations GMBI pour l'occupation (8 038 363 déclarations depuis l'ouverture)



b. Statistiques des appels usagers sur le numéro national 0 809 401 401



c. Statistiques des contacts usagers via la messagerie sécurisée

Au : 15/03/23

	En cours	Traités
PARTICULIER		
Question sur le descriptif d'un bien immobilier	545 117	437 576
Question sur la déclaration foncière et de taxe d'urbanisme	61 669	45 355
Question sur la déclaration d'occupation et de loyer d'un bien immobilier	128 592	108 889
TOTAL PARTICULIERS	735 378	591 820
PROFESSIONNELS		
Question sur le descriptif d'un bien immobilier	5 201	3 671
Question sur la déclaration foncière et de taxe d'urbanisme	536	277
Question sur la déclaration d'occupation et de loyer d'un bien immobilier	6 184	5 105
TOTAL PROFESSIONNELS	11 921	9 053

3. Les évolutions et améliorations apportées depuis l'ouverture de GMBI Usagers et de l'application agents GestOdl

a. GMBI usagers : des corrections prises en compte suite à la détection de dysfonctionnements et de demandes d'amélioration remontées par les services au fil de l'eau

- Désactivation de la pastille « déclaration attendue » pour les nouvelles déclarations
- Possibilité de supprimer un occupant erroné
- Mise à disposition d'un pdf après déclaration
- Possibilité d'ajouter un propriétaire occupant
- Amélioration des textes explicatifs

b. Application GestOdl : des corrections prises en compte suite à la détection de dysfonctionnements et de demandes d'amélioration remontées par les services au fil de l'eau

- Revue de certaines habilitations
- Gestion des multi-directions
- Recherche rapide des invariants pour la Corse (départements 2A et 2B)
- Amélioration des libellés (Envoi de l'avis à l'adresse du local ...)
- Alimentation de la rubrique « Aide »

c. Application GestOdl : des évolutions à venir

- Matérialisation d'une information indiquant qu'une déclaration a été saisie
- Amélioration de la gestion des personnes inconnues du SI (personnes physiques et morales)
- Amélioration des restitutions en matière de statistiques
- Correction de l'affichage relatif aux fonctionnaires logés restitués à tort comme propriétaires
- Amélioration des règles de restitution des propriétaires (usufruitier / nu-propriétaire....)
- Réaménagement des règles de gestion du tableau de rattachement des biens dans une même déclaration d'occupation
- Correction de l'impossibilité de saisir un code exclusion de THLV/TLV sur un bien détenu par une personne morale
- Gestion de l'indicateur « envoi de l'avis à l'adresse du local »
- Possibilité de saisie des valeurs locatives des locaux professionnels

=> Un tableau de suivi des évolutions en cours a été mis en ligne sous Nausicaa